

6° Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Compagnie Ghislain Roussel - PROJETEN »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Compagnie Ghislain Roussel – PROJETEN », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 25 juillet 2019 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de **58.000.- €** à partir de l'exercice 2024 ».

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

19 JUIN 2024

Pour l'association

Pascal Roussel
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture